

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2025

Convocation transmise par voie
électronique le 28 mars 2025
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le TROIS du mois d'AVRIL à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 25-073

GESTION DES PLAGES
SURVEILLANCE DES BAINADES ET DES ACTIVITÉS NAUTIQUES
DU LITTORAL ET DE L'ÉTANG-DE-BERRE
MISE À DISPOSITION DE SAPEURS POMPIERS SURVEILLANTS DE BAINADE
APPROBATION DE L'ANNEXE FINANCIÈRE AU TITRE DE LA SAISON ESTIVALE 2025
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION 2023/2025
COMMUNE DE MARTIGUES / SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHONE (SDIS 13)

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPRez, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Pierre DHARREVILLE, Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Sylvie WOJTOWICZ, MM. Jean-Luc DI MARIA, Gilles PICARD, André BOYÉ, Mme Gisèle GONZALEZ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
M. Jean-Francois MAUFFREY, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Annie KINAS
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Pierre CASTE
Mme Joëlle COULOMB, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Anne-Marie SUDRY
M. Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN

EXCUSÉS/ABSENTS SANS POUVOIR :

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Pour assurer la surveillance et la sécurité des plages du littoral de Martigues (plages du Verdon, de Sainte-Croix/La Saulce, des Laurons, de Carro et de Ferrières), la Commune a choisi d'avoir recours à des Sapeurs-Pompiers non professionnels disposant d'une formation de nageur-sauveteur durant la saison estivale.

Dans ce cadre, par délibération n° 23-124 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2023, la Commune a approuvé une convention de mise à disposition de moyens matériels et humains pour les années 2023/2025 avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Bouches-du-Rhône, dont l'annexe financière est renouvelée chaque année durant la période de ladite convention.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et les périodes de surveillance des plages locales, les modalités de remboursement par la Commune des frais engagés par le SDIS des Bouches-du-Rhône ainsi que les matériels et équipements mis à disposition par la Commune. Pour la saison estivale 2025, la surveillance des cinq plages pourrait être assurée selon le planning suivant, à confirmer ultérieurement :

LES LAURONS	CARRO	VERDON	SAINTE-CROIX LA SAULCE	FERRIÈRES
	week-end du 14 et 15 juin	week-end du 29 mai au 1 ^{er} juin	week-end du 29 mai au 1 ^{er} juin	week-end du 29 mai au 1 ^{er} juin
		week-end du 7 juin au 9 juin	week-end du 7 juin au 9 juin et le mercredi 11 juin	week-end du 7 au 9 juin
		week-end du 14 et 15 juin et mercredi 18 juin	week-end du 14 et 15 juin et mercredi 18 juin	week-end du 14 et 15 juin et mercredi 18 juin
week-end du 21 et 22 juin	week-end du 21 et 22 juin	week-end du 21 juin e 22 juin et mercredi 25 juin	week-end du 21 et 22 juin et mercredi 25 juin	week-end du 21 et 22 juin et mercredi 25 juin
<u>Du 28 juin au 31 août</u>	<u>Du 28 juin au 31 août</u>	<u>Du 28 juin au 31 août</u>	<u>Du 28 juin au 31 août</u>	<u>Du 28 juin au 31 août</u>
Tous les jours de 11h à 19 h		week-end du 6 et 7 septembre	week-end du 6 et 7 septembre	week-end du 6 et 7 septembre
	De 11 h à 19 h jusqu'au 4 juillet	De 11 h à 19 h jusqu'au 4 juillet	De 11 h à 19 h jusqu'au 4 juillet	De 11h à 19 h Tous les jours
	De 10 h à 19 h à partir du 5 juillet	De 10 h à 19 h à partir du 5 juillet	De 10 h à 19 h à partir du 5 juillet	

LES LAURONS	CARRO	VERDON	SAINTE-CROIX LA SAULCE	FERRIÈRES
1 chef de poste 2 équipiers	1 chef de poste et 2 équipiers les week-end, le 14 juillet et le 15 août	1 chef de poste et 4 équipiers A partir du 21 juin : 1 chef de secteur 1 chef de poste 4 équipiers	1 chef de poste 3 équipiers	1 chef de poste 2 équipiers

- . Le nombre de jours de surveillance est de 80. Le taux horaire est fixé à 12,69 €.
- . Le montant prévisionnel envisagé pour cette mise à disposition au titre de la saison 2025 est estimé à **149 268,51 €**.
- . Le nombre d'heure moyen est : 8,96.
- . L'effectif moyen est : 16,41.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 modifiée relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2213-23,

Vu la délibération n° 23-124 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2023 portant approbation de la convention de mise à disposition de sapeurs pompiers surveillants de baignade pour les années 2023 à 2025,

Vu la proposition d'annexe financière à la convention de mise à disposition de moyens humains à intervenir entre la Commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville Durable" en date du 18 mars 2025,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 26 mars 2025,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le montant prévisionnel envisagé pour la mise à disposition de sapeurs-pompiers surveillants de baignade au titre de la saison estivale 2025 qui s'élève à 149 268,51 € sur la base du tableau de surveillance des 5 plages, tel que présenté ci-dessus,**
- **A approuver l'annexe financière à la convention de mise à disposition de moyens humains (surveillants de baignade sapeurs-pompiers) et matériels, établie pour les années 2023/2025 entre la Commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Bouches-du-Rhône relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques sur le littoral de Martigues, dressée pour la saison estivale 2025,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer l'annexe financière à intervenir avec le SDIS des Bouches-du-Rhône.**

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.**

Nombre de voix **POUR** **36**

Nombre de voix **CONTRE** **3** (Mme COULOMB - M. DI MARIA - Mme WOJTOWICZ)

Nombre d'**ABSTENTION** . **0**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance



Roger CAMOIN

Le Maire
Gaby CHARROUX

Signature numérique de Gaby CHARROUX
DN: c=FR, o=COMMUNE DE MARTIGUES, oi=NTRFR-211300561, ou=0002 211300561, sn=CHARROUX, givenName=Gaby, cn=Gaby CHARROUX, serialNumber=243162KJE026
Date: 16/04/2025 15:39:01 +02:00